

Préfecture de l'Allier

Direction de la réglementation
des libertés publiques
et des étrangers

Préfecture de Saône-et-Loire

Direction des libertés publiques
et de l'environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

MISE À 2 × 2 VOIES DE LA ROUTE CENTRE EUROPE ATLANTIQUE (RN79) PAR RECOURS À UNE CONCESSION AUTOROUTIÈRE ENTRE MONTMARAULT (03) ET DIGOIN (71)

Conformément aux dispositions de l'arrêté interpréfectoral n° 1011 bis / 2016 en date du 31 mars 2016, une enquête publique relative au projet de mise à 2 × 2 voies de la RN79 appelée également Route Centre Europe Atlantique (RCEA), par recours à une concession autoroutière, entre le giratoire de l'Europe situé sur la RCEA à la sortie de la gare de péage de l'A71 (commune de Montmarault – 03) et le diffuseur RN79/RD982 (commune de Digoin – 71) est ouverte pour une durée de 54 jours consécutifs, **du lundi 25 avril 2016 à 9 heures au vendredi 17 juin 2016 à 18 heures.**

Cette opération concerne 23 communes situées dans deux départements :

Allier :

MONTMARAULT, SAZERET, SAINT MARCEL EN MURAT, DEUX CHAISES, LE MONTET, TRONGET, CRESSANGES, BRESNAY, BESSON, CHEMILLY, BESSAY SUR ALLIER, TOULON SUR ALLIER, NEUILLY LE REAL, MONTBEUGNY, THIEL SUR ACOLIN, DOMPIERRE SUR BESBRE, DIOU, PIERREFITTE SUR LOIRE, SALIGNY SUR ROUDON, COULANGES, MOLINET, CHASSENARD,

Saône-et-Loire :
DIGOIN.

Cette enquête porte :

- sur l'utilité publique du projet, s'agissant de l'ensemble des travaux relatifs à l'aménagement à 2 × 2 voies de la RN79 (RCEA) et à ses aménagements connexes,
- sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Besson, Chemilly, Dompierre sur Besbre, Molinet, Sazeret et Digoin,
- sur le classement de la RN79 (RCEA) dans la catégorie des autoroutes.

Cette enquête publique est conduite par une commission d'enquête ainsi constituée :

Président :

Monsieur Henri DUBREUIL, président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel,

Membres titulaires :

Monsieur Claude DEVES, professeur émérite de droit public,
Madame Marie-Odile RIVENEZ, ingénieur en chef du génie rural des Eaux et des Forêts, retraitée de l'administration,

Membres suppléants :

Monsieur Yves HARCILLON, ingénieur divisionnaire des techniques des Eaux et Forêts, retraité,
Monsieur Bernard POUZERATE, colonel de gendarmerie, en retraite.

En cas d'empêchement de Monsieur Henri DUBREUIL, la présidence de la commission d'enquête est assurée par Monsieur Claude DEVES, membre titulaire de la commission.
En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci est remplacé par le premier des membres suppléants.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, un exemplaire du dossier d'enquête sera déposé et tenu à la disposition du public dans les 23 mairies susvisées, aux jours et heures d'ouverture habituelle au public. Ce dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'État dans l'Allier : www.allier.gouv.fr.

Ce dossier d'enquête comporte notamment les dossiers de mise en compatibilité des documents d'urbanisme et une étude d'impact ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement. Cet avis est annexé au dossier d'enquête.

Les observations et propositions éventuelles sur le projet pourront être :

- consignées sur les registres ouverts à cet effet dans les 23 mairies susvisées,
- adressées par écrit à l'attention du président de la commission d'enquête, à la mairie de Toulon sur Allier, désignée siège de l'enquête,
- adressées par courrier électronique à l'adresse suivante : rcea@developpement-durable.gouv.fr

Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête se tiendront également à la disposition du public pour recevoir ses observations aux lieux, jours et heures suivants :

➤ à la mairie de MONTMARAULT :	- le jeudi 12 mai 2016, de 9 h à 12 h, - le mercredi 8 juin 2016, de 14 h à 17 h,
➤ à la mairie de SAZERET :	- le jeudi 12 mai 2016, de 14 h à 17 h,
➤ à la mairie de DEUX CHAISES :	- le jeudi 26 mai 2016, de 9 h à 12 h,
➤ à la mairie de LE MONTET :	- le samedi 11 juin 2016, de 9 h à 12 h,
➤ à la mairie de CRESSANGES :	- le mardi 14 juin 2016, de 9 h à 12 h,
➤ à la mairie de BESSON :	- le mardi 14 juin 2016, de 14 h à 17 h,

➤ à la mairie de CHEMILLY :	- le vendredi 13 mai 2016, de 9 h à 12 h,
➤ à la mairie de TOULON SUR ALLIER :	- le mercredi 18 mai 2016, de 9 h à 12 h, - le mercredi 8 juin 2016, de 9 h à 12 h, - le mercredi 15 juin 2016, de 9h à 12 h,
➤ à la mairie de MONTBEUGNY :	- le lundi 23 mai 2016, de 9h à 12 h,
➤ à la mairie de THIEL SUR ACOLIN :	- le lundi 6 juin 2016, de 9 h à 12 h,
➤ à la mairie de DOMPIERRE SUR BESBRE :	- le jeudi 19 mai 2016, de 9 h à 12 h, - le vendredi 17 juin 2016, de 14 h à 17 h,
➤ à la mairie de DIOU :	- le mardi 24 mai 2016, de 9 h à 12 h,
➤ à la mairie de MOLINET :	- le samedi 28 mai 2016, de 9 h à 12 h,
➤ à la mairie de DIGOIN :	- le mardi 10 mai 2016, de 13h30 à 16h30, - le jeudi 9 juin 2016, de 9 h à 12 h.

À la demande de la commission d'enquête, en lien avec le maître d'ouvrage du projet, et sous réserves que les conditions d'accès, de disponibilité des lieux et de sécurité publique le permettent, deux réunions publiques sont envisagées :

- le mercredi 18 mai 2016, à 20 heures, à Montmarault,
- le mercredi 1^{er} juin 2016, à 20 heures, à Toulon sur Allier.

Les lieux précis seront communiqués en temps utile.

A l'issue de l'enquête, la commission d'enquête établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Elle transmettra ensuite au préfet de l'Allier le dossier d'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête. Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, en préfectures de l'Allier et de Saône-et-Loire, ou dans les mairies des communes où s'est déroulée l'enquête, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

De même, ces documents seront consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Allier : www.allier.gouv.fr.

Pendant la durée de l'enquête publique, toute information relative au dossier d'enquête peut être demandée à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes – 7 Rue Léo Lagrange – 63 033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1 (Service Mobilité Aménagement Paysages – Pôle Maîtrise d'Ouvrage de Clermont-Ferrand – Téléphone : 04.73.43.16.61).

L'acte emportant déclaration d'utilité publique du projet de mise à 2 × 2 voies de la RN79 (RCEA), par recours à une concession autoroutière, entre le giratoire de l'Europe situé sur la RCEA à la sortie de la gare de péage de l'A71 (commune de Montmarault – 03) et le diffuseur RN79/RD982 (commune de Digoin – 71), mise en compatibilité des documents d'urbanisme et classement de la RN79 (RCEA) dans la catégorie des autoroutes, interviendra le cas échéant par décret en Conseil d'État.